



Règlement Intérieur de l'Aix AUC Tennis Padel

Année sportive 2024 - 2025

Préambule

La présente convention vise à régir les règles de fonctionnement entre l'Aix AUC Tennis Padel, ses membres et les utilisateurs extérieurs des courts de tennis et des pistes de Padel du Complexe sportif du Val de l'Arc

L'association Aix AUC Tennis Padel fait partie de la fédération d'associations sportives Aix Université Club, fédération omnisports comprenant 17 disciplines sportives.

L'Aix AUC Tennis Padel est une association libre et indépendante. Elle est administrée par des dirigeants bénévoles. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis

L'Aix AUC Tennis Padel est chargée de la pleine gestion des 8 courts de tennis et des 3 pistes de padel du Complexe Sportif du Val de l'Arc, infrastructures mises à disposition par la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence.

UTILISATION DES COURTS DE TENNIS ET PISTES DE PADEL

ART 1 - Les membres

Sont membres de l'association Aix AUC Tennis Padel les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle allant du 1er septembre au 31 août.

La cotisation est annuelle et valable à partir de septembre de chaque année. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur de l'Aix AUC Tennis Padel.

Les montants des cotisations annuelles et le contenu des différentes formules sont révisés chaque année et soumis à l'approbation du Bureau Directeur de l'Aix AUC Tennis Padel.

Une personne licenciée dans un autre club peut devenir membre de l'Aix AUC Tennis Padel tout en restant licenciée dans cet autre club. Elle ne peut cependant prétendre à aucune réduction sur le montant de la cotisation annuelle.

ART 2 - L'accès aux courts et pistes de padel

L'accès aux courts de tennis et pistes de padel est réservé aux membres du club, licenciés, à jour de leur dossier d'inscription

ART 3 - La lumière

L'éclairage est possible sur les 8 courts de tennis et les 3 pistes de padel sans coût supplémentaire.

L'éclairage des courts de tennis se fait exclusivement par les enseignants du club. L'extinction est automatique à une heure programmée. L'éclairage des pistes de padel se fait directement par le membre au boitier. En partant, le dernier joueur utilisateur devra impérativement éteindre l'éclairage des pistes de padel.

ART 4 - Les réservations des membres

Les réservations se font sur internet via le site ou l'application « Ten'Up » de la Fédération Française de Tennis. Tout adhérent n'ayant pas réservé de terrain se doit de laisser la place à l'adhérent ayant réservé.

Les réservations se font automatiquement avec un ou plusieurs autres membres du club.

Après avoir sélectionné le(s) partenaire(s), ce(s) dernier(s) recevra(ont) par mail une confirmation l'informant de la réservation à venir.

Mention sur le nombre de réservations en simultanée et limitation de partie par jour

ART 5 - Les invitations

→ *Pour le tennis*

Chaque membre majeur de l'Aix AUC Tennis Padel ayant une adhésion tennis, dispose de 3 invitations par an pour accéder aux courts de tennis avec une personne non-membre.

Les parents des mineurs membres du club peuvent accéder aux courts de tennis avec leur enfant en souscrivant à la formule à tarif réduit "Parent d'un enfant de l'école de tennis".

Sans cette souscription, ils devront s'acquitter de la somme de 10€ à chaque réservation.

Les invitations ont pour but de faire découvrir le club et la pratique du tennis à un public extérieur. Les adhérents ne peuvent ainsi utiliser une invitation pour accéder à un court de tennis avec une personne anciennement membre de l'Aix AUC Tennis Padel. La personne peut soit adhérer au club soit s'acquitter de la somme de 10€ pour jouer sur un créneau horaire d'un terrain de tennis avec une personne membre.

De même, une même personne non-membre de l'association ne peut être invitée plus de 3 fois sur les courts du tennis du club. Au terme de ces 3 invitations, la personne peut soit adhérer au club soit s'acquitter de la somme de 10€ pour jouer sur un créneau horaire d'un terrain de tennis.

Un membre jouant sur un court de tennis du club, sans avoir réservé de créneau horaire via « Ten'Up » avec une personne non-membre se verra retirer une invitation ou devra s'acquitter de la somme de 10€.

Un membre ayant une adhésion padel uniquement devra soit être invité ou s'acquitter de la somme de 10€ pour jouer sur un créneau horaire d'un terrain de tennis.

→ *Pour le padel*

Les adhérents Padel désirant inviter des personnes non-membres peuvent acheter des tickets d'invitations via « Ten'Up ».

Un membre ayant une adhésion tennis uniquement devra s'acquitter de la somme de 10€ pour accéder aux pistes de padel.

→ *Dispositions communes aux deux pratiques*

Les membres de l'Aix AUC Tennis Padel peuvent réserver un court de tennis ou une piste de padel pour jouer avec une ou plusieurs personnes non-membre directement via « Ten'Up » (paiement en ligne possible).

Les enseignants de l'Aix AUC Tennis Padel et les membres du Bureau Directeur de l'association sont habilités à contrôler les invitations et à demander le règlement des sommes dues en cas de non-respect des conditions précitées. Un membre ne respectant pas ces conditions peut s'exposer aux sanctions prévues par le présent règlement.

ART 6 - Fréquence de réservation

Afin que tous les membres puissent profiter des terrains, les adhérents ne peuvent réserver un court de tennis ou une piste de padel qu'une fois par jour. Si le court n'est pas réservé à la fin de l'heure, l'utilisation peut néanmoins se prolonger.

ART 7 - Les locations de courts de tennis ou de pistes de padel par les personnes non-membres

Sans être membre de l'Aix AUC Tennis Padel, il est possible de louer un court de tennis ou une piste de padel à l'heure, selon la disponibilité des infrastructures, via le site de réservation « ANYBUDDY ». Il sera également possible de le faire via le site « Ten'Up » dès que la plateforme le permettra.

ART 8 - Occupation exceptionnelle

Des réservations exceptionnelles (enseignement, championnats et tournois, associations, manifestations...) peuvent être programmées sur le site. Elles sont gérées par la Direction des Sports et l'Aix AUC Tennis Padel qui se réservent le droit d'annuler sans préavis des réservations d'adhérents dans le cadre de la bonne gestion du club et des compétitions.

<u>ECOLE DE TENNIS ET PADEL ENFANT</u>

ART 9 - Absence

Les parents doivent prévenir l'enseignant du cours en cas d'absence.

ART 10 - Horaires

Les parents doivent respecter les horaires des séances.

ART 11 - Arrivée et départ de l'enfant mineur

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club pour accueillir les enfants mineurs avant de les déposer. Cette disposition est valable même si l'entraînement, le stage ou la compétition se déroulent dans un lieu sportif situé hors de l'enceinte du club. Les parents doivent fournir un mot écrit en cas de covoiturage ou de départ avec une autre personne que les parents (lors de l'inscription pour toute l'année ou ponctuellement en cas de départ exceptionnel).

Dans tous les cas, toutes les personnes récupérant l'enfant mineur doivent se présenter physiquement auprès des éducateurs.

Toute autorisation d'un enfant mineur à partir seul après le cours devra être faite lors de l'inscription.

ART 12 - Responsabilité de l'enfant mineur

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

ART 13 - Accès sur les courts

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer sur les courts lors des entraînements et compétitions sauf avec l'accord des moniteurs de l'Aix AUC Tennis Padel ou des responsables de la compétition.

ART 14 - Inscription annuelle

L'inscription à l'école de tennis enfant est annuelle (du 1er septembre au 31 août) et ne fait pas l'objet de remboursement. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur.

ART 15 - Contenu de l'adhésion à l'école de tennis enfant

L'adhésion annuelle à l'école de tennis enfant comprend :

- Prise en charge sur 30 semaines
- Mise en place d'un programme sportif et pédagogique adapté au rythme de l'adhérent
- Mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés
- Mise à disposition de matériel sportif et éducatif adapté (sauf la raquette)
- Licence fédérale avec assurance
- Adhésion à l'Aix AUC Tennis Padel avec délivrance d'une carte membre AUC donnant droit à des avantages financiers chez certains partenaires du Pays d'Aix.

ART 16 - Conditions météorologiques

L'annulation des cours est possible en cas d'intempérie (froid, pluie, vent, neige...) pour maintenir un enseignement sécurisé et de qualité.

La cotisation annuelle de l'école de tennis enfant est calculée sur 30 semaines mais 32 semaines d'enseignement sont assurées sans annulations dues aux conditions météorologiques.

En cas d'annulation, les cours ne sont pas rattrapés.

ECOLE DE TENNIS ADULTE

ART 17 - Absence

L'élève doit prévenir l'enseignant du cours en cas d'absence.

ART 18 - Horaires

L'élève s'engage à respecter les horaires des séances.

ART 19 - Inscription annuelle

L'inscription à l'école de tennis adulte est annuelle (du 1er septembre au 31 août) et ne fait pas l'objet de remboursement. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur.

ART 20 - Contenu de l'adhésion à l'école de tennis adulte

L'adhésion à l'école de tennis adulte comprend :

- 25 séances pendant la saison sportive
- Mise en place d'un programme sportif et pédagogique adapté au niveau de l'adhérent
- Mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés
- Mise à disposition de matériel sportif et éducatif adapté (sauf la raquette)
- Licence fédérale avec assurance
- Adhésion à l'Aix AUC Tennis Padel avec délivrance d'une carte membre AUC donnant droit à des avantages financiers chez certains partenaires du Pays d'Aix.

ART 21 - Conditions météorologiques

L'annulation des cours est possible en cas d'intempérie (froid, pluie, vent, neige...) pour maintenir un enseignement sécurisé et de qualité.

Les cours seront rattrapés dans le but de couvrir le nombre de séances prévu.

REGLEMENT FINANCIER

ART 22 - Validité d'inscription

L'inscription est individuelle et obligatoire pour une saison sportive allant du 1er septembre au 31 août de l'année d'après.

Elle ne peut être définitive qu'après :

- Remise d'un dossier administratif comprenant la fiche d'inscription et un certificat médical (valable 3 ans)
- Remise du règlement financier

Aucune inscription ne pourra être faite par mail ou par téléphone.

ART 23 - Licence fédérale

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En responsabilité individuelle lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis ou du padel (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage

ART 24 - Règlement financier

Le règlement de l'intégralité de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Il peut s'effectuer par chèque ou en espèces.

En cas de paiement par chèque, le règlement peut être fait jusqu'en 10 fois mais tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription.

Le paiement par carte bancaire via « Ten'Up » est également possible mais le règlement ne pourra se faire qu'en une seule fois.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne pourra être accordé en cours d'année et ce quel que soit le motif.

ART 25 - Réduction

Des réductions sont possibles uniquement sur le jeu libre. Seuls les étudiants, retraités et éducateurs des clubs AUC (sur la saison en cours) peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif.

Le montant de cette cotisation réduite est fixé chaque année par le Bureau Directeur de l'Aix AUC Tennis Padel et est indiqué sur la fiche d'inscription.

ART 26 - Remboursement

En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, en partie ou en totalité, pour quelque raison que ce soit : maladie, blessure, départ ou cas de force majeure : conditions climatiques (canicule, intempéries, etc..), crise sanitaire ou sécuritaire

REGLES DE VIE

ART 27 - Tenue et équipements

Une tenue correcte et sportive est obligatoire. Cette tenue comprend :

- Short ou survêtement sportif, haut sportif
- Bouteille d'eau
- Casquette
- Crème solaire en période estivale,
- Chaussures adaptées à la pratique du tennis ou du padel ainsi qu'à la nature du sol
- Raquette

Il est formellement interdit de jouer torse nu, en brassières ou en sous-vêtements. Les enseignants de l'Aix AUC Tennis Padel ou membres du Bureau Directeur pourront demander à toute personne ne respectant pas ces règles de quitter les installations.

ART 28 - Entretien des installations sportives

Les installations sportives doivent être maintenues en parfait état de propreté par tous les usagers en veillant à jeter les bouteilles, tubes de balles usagés et opercules, etc...

Des poubelles sont à la disposition des membres et usagers sur chaque terrain ainsi que sur le site du Val de l'Arc.

Toute dégradation constatée sera à la charge de l'utilisateur.

ART 29 - Discipline

Les membres du Bureau Directeur ont autorité pour faire respecter le présent règlement. Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du Bureau Directeur entraînera une sanction disciplinaire. Selon la gravité des faits, le Bureau pourra prononcer deux types de sanctions graduelles et proportionnées aux faits : avertissement ou la radiation temporaire ou définitive.

Il est interdit de fumer sur les courts de tennis, les pistes de padel et dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis et le padel est interdite sur les courts et pistes.

Tous les déchets (boîtes, bouteilles, papiers, mouchoirs, etc..) doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La présence des animaux est interdite sur les courts de tennis et pistes de padel.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les installations sportives ou dans l'enceinte du club.

Il est interdit de contourner les règles de réservation établies par le Bureau Directeur en utilisant le nom d'un autre adhérent pour bloquer un créneau. L'adhérent ayant utilisé le nom d'une autre personne et/ou l'adhérent ayant accepté que son nom soit utilisé pourront être radiés temporairement par le Bureau Directeur, la durée de la radiation sera fixée en Commission de discipline, en fonction du contexte et des explications données par les adhérents visés.

ART 30 - Responsabilité matérielle

L'Aix AUC Tennis Padel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations sportives.

ART 31 - Enseignement délivré

Seuls les moniteurs de l'Aix AUC Tennis Padel sont autorisés à enseigner des cours collectifs sur les installations sportives du Val de l'Arc. Les leçons individuelles sont délivrées uniquement par les directeurs sportifs de l'Aix AUC Tennis Padel.

ART 32 - Acceptation et application du règlement intérieur

L'adhésion à l'Aix AUC Tennis Padel entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout membre du club est tenu de respecter et d'appliquer le présent règlement.

Les enseignants de l'Aix AUC Tennis Padel sont habilités à faire respecter le présent règlement et à signaler tout incident aux responsables techniques et membres du Bureau Directeur.

Les membres du Bureau Directeur sont habilités à intervenir directement s'ils constatent une violation du présent règlement.

ART 33 - Responsabilité corporelle

L'Aix AUC Tennis Padel décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis et/ou du padel ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

ETHIQUE ET ESPRIT SPORTIF

ART 34 - Charte sportive

Chaque adhérent et chaque parent responsable légal de l'enfant adhérent se doit de respecter la charte sportive de l'adhérent modèle.

ART 35 - Charte de l'AUC

Tout adhérent à l'AUC s'engage à appliquer la Charte AUC mettant en avant le respect :

- Des valeurs humaines telles que la solidarité, la loyauté, l'humilité, le courage, la tolérance, l'amitié, la fraternité et la convivialité

- Des dirigeants, des entraîneurs, des parents, des partenaires de jeu, des adversaires, des arbitres, des juges et du matériel
- Des règles sportives et d'arbitrages
- De l'éthique du sport en luttant contre le dopage intellectuel, médical, en luttant contre toutes les formes de violence et de tricherie

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A **L' IMAGE**

ART 36 - Informations personnelles, respect des données et droit à l'image

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le Bureau Directeur et l'ensemble de ses membres s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous :

- le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription)
- Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité (affichage, réseaux sociaux...)

Droit à l'image :

- sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, You tube, Instagram, Twitter...)
- chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire, intervenant du club.

Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents mais à permettre des conditions optimales de la pratique sportive pour le bien de tous.

Les responsables techniques et le cas échéant le Bureau Directeur de l'Aix AUC Tennis Padel et les responsables de la Direction des Sports feront office de conseil de discipline.

En cas de faute d'un adhérent ou dans le cas de non-respect du règlement, ce conseil de discipline pourra sanctionner l'adhérent et procéder à sa radiation temporaire ou définitive de l'association.

Le présent règlement est disponible au siège administratif de l'Aix AUC Tennis Padel ainsi que sur la page internet du club <https://www.auc.fr/sports/tennis/>

Toute personne membre de l'association est supposée avoir lu et se conformer au présent règlement.